

# LES ARBRES À NICOLET

## LA LOI

### Responsabilité

- Le propriétaire est responsable de tous ses arbres, incluant ceux en façade.
- Avant de procéder à l'entretien (émondage, élagage ou abattage) d'un arbre situé sous les fils électriques (25 000 Vt), communiquer avec Hydro-Québec au 1-888-385-7252.

### Exigences de la ville de Nicolet

- Les méthodes de soins aux arbres et d'entretien des arbres doivent respecter les règles de pratiques saines. Sont interdites toutes pratiques nuisibles aux arbres, notamment l'étêtage, et tout ce qui peut réduire l'espérance de vie des arbres.
- Pour de plus amples renseignements sur les bonnes pratiques en entretien arboricole (élagage, émondage, haubanage), consulter les normes BNQ.

### Le permis d'abattage d'arbre

- Le propriétaire doit obtenir un permis pour abattre les arbres.
- Conditions pour obtenir le permis d'abattage d'arbre
- L'arbre est mort.
- Présence d'une maladie qui fait dépérir l'arbre.
- Cause des dommages aux immeubles.
- Nuit à la croissance des arbres voisins.
- Comporte des risques pour la santé publique et la sécurité.
- Exécution de travaux de construction approuvés par la ville de Nicolet.

### Exigences et pénalités

- Suite à l'inspection pour l'obtention du permis d'abattage, la ville peut exiger le remplacement des arbres abattus selon le nombre d'arbres présents sur votre propriété.

## SUBVENTION

### Subvention pour l'entretien des arbres et les soins aux arbres

- La ville de Nicolet n'offre pas de subvention pour les soins aux arbres, notamment pour l'émondage, l'élagage, l'abattage d'arbre ou le haubanage.

## **Subvention pour plantation d'arbre**

- La ville de Nicolet n'offre pas de subvention pour la plantation d'arbre.
- Collecte de branches d'arbres
- La ville de Nicolet offre collectes spéciales pour les branches d'arbres en raison de la présence de l'agrile du frêne sur le territoire.
- Pour des renseignements sur les matières acceptées, lieux, dates et directives nous vous invitons à consulter le site internet de la ville de Nicolet.

## **AVIS LÉGAL**

Les informations contenues sur cette page sont à titre informatif et n'ont aucune force de loi. Il est possible que la réglementation en vigueur ait été modifiée. Pour vérifier la réglementation en vigueur, communiquez avec votre municipalité.